

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A340-200/-300

Portes passagers/équipage centrale et arrière et porte de secours -
Mécanisme d'armement des toboggans (ATA 52)

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312, -313, tous numéros de série :

- ayant reçu la modification AIRBUS (Mod.) 44330 (portes passagers/équipage centrale et arrière) et n'ayant pas reçu la modification (Mod.) 46471 (ou le Bulletin Service AIRBUS (BS) A340-52-4061), et/ou
- ayant reçu la Mod. 44332 (portes de secours de Type A) et n'ayant pas reçu la Mod. 46473 (ou le BS A340-52-4061), et/ou
- ayant reçu la Mod. 44860 (portes de secours de Type 1) et n'ayant pas reçu la Mod. 46472 (ou le BS A340-52-4061).

2. RAISONS :

Deux axes (réf. PN F5217044420000) agissant comme pivot à l'intérieur du mécanisme d'armement des toboggans ont été trouvés desserrés.

Les portes passagers/équipage centrale et arrière et les portes de secours (de Type A et de Type 1) peuvent être affectées.

Le détachement de l'un de ces axes peut entraîner, lors de la percussion du toboggan en cas d'évacuation d'urgence, la désolidarisation du toboggan du seuil de la porte.

Cette situation peut retarder l'évacuation des passagers en cas d'urgence.

La Révision 1 de cette Consigne de Navigabilité (CN) vise à clarifier le paragraphe "Applicabilité".

La Révision 2 de cette CN en limite l'applicabilité aux seuls modèles d'avions AIRBUS A340 dont la liste figure dans le paragraphe 1.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN à l'édition originale, sauf si déjà accomplies :

3.1. Au plus tard dans les 500 heures de vol à compter du 25 juillet 1998 (DEV de la CN 98-269-090(B) à l'édition originale), appliquer les instructions données dans l'AOT (All Operator Telex) AIRBUS 52-13 du 28 mai 1998.

3.2. Au plus tard dans les 15 mois à compter de la DEV de la présente CN à l'édition originale, remplacer les axes et les rondelles frein (2 par porte) des portes passagers/équipage centrale et arrière et des portes de secours (de Type A et de Type 1) suivant les instructions du BS AIRBUS A340-52-4061.

Nota 1 : La solution proposée par le constructeur dans l'AOT 52-13 du 28 mai 1998 est une mesure temporaire limitée à 15 mois à compter de la DEV de la présente CN à l'édition originale.

Nota 2 : L'application du paragraphe 3.2. de cette CN annule les exigences de l'AOT 52-13 du paragraphe 3.1. de cette CN.

REF. : AOT AIRBUS 52-13 du 28 mai 1998
Bulletin Service AIRBUS A340-52-4061, édition originale
(Toute révision ultérieure approuvée est acceptable).

Cette Révision 2 remplace la CN 1998-485-101(B) R1, diffusée le 17 mai 2000.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 12 DECEMBRE 1998
Révision 1 : 27 MAI 2000
Révision 2 : 19 JUILLET 2003